



D.G.R / Département du B.A.T.I.I.
Pôle Projets d'Équipements

Décision n°2026_51DEC

Objet : Indemnité jury de concours

Décision

Le Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juin 2024, autorisant le lancement d'un concours pour la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre technique Nature et Jardins sur le secteur Beaujoire à Nantes,

Vu l'arrêté n°2026_06ARR du 6 février 2026 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant la nécessité d'indemniser les membres du jury, dans le cadre du :

- concours de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un centre technique Nature et Jardins sur le secteur Beaujoire à Nantes

Décide

Article 1^{er}

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur "esquisse" pour la construction d'un centre technique Nature et Jardins sur le secteur Beaujoire à Nantes, la Ville de Nantes a demandé la participation de membres qualifiés pour le jury de "sélection des candidatures" du 8 septembre 2025. A ce titre, il est proposé d'effectuer le paiement des indemnités forfaitaires et kilométriques à :

Madame Hélène BARTCZAK, membre du C.A.U.E 44, pour un montant total de 500,00 € nets de taxes.

Monsieur Olivier SCOTTO - SARL STUDIO MS Architecture, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Pays de la Loire, pour un montant total de 630,00 € TTC.

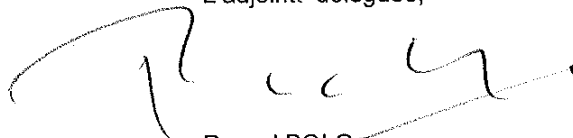
Monsieur Adrian ROBAIN - RH+ ARCHITECTURE, représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, pour un montant total de 632,99 € TTC.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Principal des Finances de la Ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **1 0 FEV. 2026**

Pour Madame La Maire,

L'adjoint. déléguée,



Pascal BOLO

Transmis en préfecture le :

1 0 FEV. 2026

Mis en ligne le :

1 0 FEV. 2026